



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-100

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2020

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-009 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC BULOU PERE ET FILS (28) (2 pages) Page 3

R24-2020-04-07-010 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles PEAN Jean-Luc (28) (2 pages) Page 6

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-002 - Décision portant modification de l'agrément (2020/24/1) du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser en présentiel les formations et examen en transport routier léger de marchandises (2 pages) Page 9

R24-2020-04-07-003 - Décision portant modification de l'agrément (2020/24/2) du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les formations et examens à distance selon 2 modules de connexion en transport léger de marchandises (2 pages) Page 12

R24-2020-04-07-004 - Décision portant modification de l'agrément (2020/24/3) du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport léger de marchandises (2 pages) Page 15

R24-2020-04-07-005 - Décision portant modification de l'agrément (2020/24/4) du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport léger de voyageurs (2 pages) Page 18

R24-2020-04-07-006 - Décision portant modification de l'agrément (2020/24/5) du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport lourd de voyageurs (2 pages) Page 21

R24-2020-04-07-007 - Décision portant modification de l'agrément (2020/24/6) du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport lourd de marchandises (2 pages) Page 24

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-009

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

GAEC BULOU PERE ET FILS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE ET LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 janvier 2020

- présentée par : GAEC BULOU PERE ET FILS
- demeurant : LA ROULERIE – 28330 CHARBONNIERES
- exploitant : 334 ha 20

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter pour mettre en valeur une surface de 9 ha 76 a 60, correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : CHARBONNIERES
- référence cadastrale : ZV15; ZV28; ZV29

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de CHARBONNIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-010

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

PEAN Jean-Luc (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE ET LOIR**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2020 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 21 janvier 2020
- présentée par : PEAN Jean-Luc
- demeurant : 25 LE TRONCHET – 28200 MARBOUE
- exploitant : 119 ha 27 a ;

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter pour mettre en valeur une surface de 60 ha 36 a 38 correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : CHATEAUDUN
- référence cadastrale :
YN17; ZN19; YN0014; ZR53; ZR70; YN15; YN16; ZN3; ZN4; ZN6; ZN20; ZN21; ZN22

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Eure-et-Loir et le maire de CHATEAUDUN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-002

Décision portant modification de l'agrément (2020/24/1)
du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser en
présentiel les formations et examen en transport routier
léger de marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION

**portant modification de l'agrément (2020/24/1) du Centre de Formation AFTRAL (37)
pour dispenser en présentiel les formations et examen en transport routier léger de
marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision préfectorale, portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser, en présentiel les formations et examen en transport routier léger de marchandises, est modifiée pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

Article 2 : L'établissement de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation en présentiel en transport léger de marchandises (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 19 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1^{er} avril 2020.

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations et des examens, en présentiel.

La date de sa validité est fixée au 31/12/2022.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-003

Décision portant modification de l'agrément (2020/24/2)
du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les
formations et examens à distance selon 2 modules de
connexion en transport léger de marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION

**portant modification de l'agrément (2020/24/2) du Centre de Formation AFTRAL (37)
pour dispenser les formations et examens à distance selon 2 modules de connexion en
transport léger de marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision préfectorale portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser les formations et examens à distance selon 2 modules de connexion, en transport léger de marchandises, est modifiée pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

Sa date de validité est fixée au 31/12/2022.

Article 2 : L'établissement de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation en transport léger de marchandises (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 19 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1^{er} avril 2020.

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations et des examens, à distance selon 2 modules de connexion (soit 102 h de formation à distance ou 84 heures de formation à distance + 3 jours de regroupement en présentiel) suivis de l'examen de 3 Heures.

La date de sa validité est fixée au 31/12/2023.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-004

Décision portant modification de l'agrément (2020/24/3)
du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les
formations en actualisation des connaissances en transport
léger de marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION

**portant modification de l'agrément (2020/24/3) du Centre de Formation AFTRAL (37)
pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport léger de
marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision préfectorale portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport léger de marchandises, est modifiée pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

Sa date de validité est fixée au 31/12/2022.

Article 2 : L'établissement de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation en transport léger de marchandises (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 19 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1^{er} avril 2020.

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations d'actualisation des connaissances de 35 heures en transport léger de marchandises.

La date de sa validité est fixée au 31/12/2023.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-005

Décision portant modification de l'agrément (2020/24/4)
du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les
formations en actualisation des connaissances en transport
léger de voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION

**portant modification de l'agrément (2020/24/4) du Centre de Formation AFTRAL (37)
pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport léger de
voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision préfectorale portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport léger de voyageurs, est modifiée pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

Sa date de validité est fixée au 31/12/2023.

Article 2 : L'établissement de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation en transport léger de voyageurs (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 19 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1^{er} avril 2020.

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations d'actualisation des connaissances de 35 heures en transport léger de voyageurs.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-006

Décision portant modification de l'agrément (2020/24/5)
du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les
formations en actualisation des connaissances en transport
lourd de voyageurs

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION

**portant modification de l'agrément (2020/24/5) du Centre de Formation AFTRAL (37)
pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport lourd de
voyageurs**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision préfectorale portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport LOURD de voyageurs, est modifiée pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

Sa date de validité est fixée au 31/12/2023.

Article 2 : L'établissement de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 19 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1^{er} avril 2020.

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations d'actualisation des connaissances de 35 heures en transport LOURD de voyageurs sans examen.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Laurent MOREAU

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2020-04-07-007

Décision portant modification de l'agrément (2020/24/6)
du Centre de Formation AFTRAL (37) pour dispenser les
formations en actualisation des connaissances en transport
lourd de marchandises

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE**
SERVICE MOBILITÉS TRANSPORTS

DÉCISION

**portant modification de l'agrément (2020/24/6) du Centre de Formation AFTRAL (37)
pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport lourd de
marchandises**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 renouvelant pour une durée de deux ans, M. Christophe CHASSANDE dans ses fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1er septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019, portant délégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale de la DREAL Centre-Val de Loire ;

Vu la demande formulée le 9 mars 2020 relative au changement d'adresse de l'établissement secondaire AFTRAL de Parçay-Meslay à compter du 16 mars 2020 ;

DÉCIDE

Article 1er : La décision préfectorale portant agrément du centre de formation AFTRAL, pour dispenser les formations en actualisation des connaissances en transport LOURD de marchandises, est modifiée pour prendre acte du changement d'adresse de l'établissement secondaire de Parçay-Meslay.

Sa date de validité est fixée au 31/12/2023.

Article 2 : L'établissement de Parçay-Meslay est transféré ZA La Coudrière II à Parçay-Meslay dans les locaux adaptés à la formation (précédemment occupés par Forget puis Ifrac). Les formations pourront s'y dérouler à compter du 19 mars 2020.

Les locaux de formation situés 385 rue Emile Dewoitine seront fermés à partir du 1er avril 2020.

L'établissement de Parçay-Meslay conserve le bénéfice de la location de la salle de formation annexe située 320 rue Emile Dewoitine à Parçay-Meslay jusqu'à échéance le 29 février 2021 du bail de location signé le 7 février 2012.

Le centre de formation autorise, sans préavis, les agents de la DREAL Centre Val de Loire, en charge de l'activité d'accès à la profession de transporteur public routier, à effectuer toute visite se rapportant au contrôle des stages de formations d'actualisation des connaissances de 35 heures en transport LOURD de marchandises sans examen.

Article 3 : Cet agrément pourra être retiré en cas de non respect des dispositions réglementaires ou en cas de non respect des engagements du centre de formation.

Article 4 : Le centre de formation organisateur d'examen transmettra chaque année un dossier d'actualisation à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 30 novembre de chaque année, comprenant le calendrier des formations et examens et le barème actualisé des prestations pour l'année suivante.

Article 5 : La demande de renouvellement de l'agrément est à transmettre six mois avant l'échéance fixée à l'article 1er de la présente décision.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 avril 2020
Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur de la DREAL et par délégation
Le chef du Service Mobilités Transports
Signé : Laurent MOREAU